

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE PARTAGEE

*La piscine étant une piscine privée appartenant aux propriétaires, son usage est réservé uniquement aux membres de leurs familles et amis **ainsi qu'aux hôtes logeant dans le gîte. L'espace détente est interdit à toute autre personne.***

Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance responsabilité civile et reconnaît dégager de toute responsabilité les propriétaires en matière de sécurité liée à la surveillance de toutes les personnes participant au séjour.

Afin de garantir le maximum de sécurité pour tous, de rendre votre séjour agréable et maintenir les installations en bon état, les locataires sont priés de se conformer au règlement et s'engagent à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène dans l'intérêt de tous.

Les propriétaires rappellent aux utilisateurs du bassin, l'absence de surveillance, par conséquent celle-ci incombe aux personnes majeures séjournant dans le gîte.

- 1) Le maillot de bain ou le short de bain est obligatoire.*
- 2) L'espace est ouvert de 10 h à 20 h, sauf en cas de force majeure (intempéries, vigilance orange, entretien, traitement de l'eau en cas de présence de matières fécales ...)
La tranche horaire de 10 h à 11 h est réservée à la nage.*
- 3) Tout enfant de moins de 13 ans doit être accompagné par un adulte. L'accès seul à l'espace lui est interdit. Les enfants doivent être sous la surveillance d'un adulte responsable et sachant nager.*
- 4) Les bébés doivent obligatoirement porter des couches spéciales baignade.*
- 5) Il est interdit d'introduire dans l'enceinte de la piscine tout objet ou récipient en verre ou céramique ainsi que toutes boissons alcoolisées.*
- 6) L'espace est interdit à toute personne en état d'ébriété ou de malpropreté évidente ainsi qu'en cas de maladie contagieuse.*

7) Les usagers s'engagent à :

- Prendre une douche avant le bain (douche extérieure à disposition,
- Retirer les chaussures à l'entrée de l'espace et à accéder pieds nus ou chaussés de sandales adaptées à la plage en bois de la piscine,
- Ne laisser aucun objet dans l'enceinte de la piscine avant de partir,
- Veiller à ce que le portillon d'accès soit fermé après chaque entrée et départ,
- Respecter l'espace privé réservé aux propriétaires,
- Ne pas uriner dans la piscine (il n'y a pas de toilettes aux abords de la piscine),
- Ne pas écouter de la musique avec un volume sonore trop élevé.

8) Il est interdit de :

- plonger (profondeur du bassin : 1,2 m),
- s'asseoir sur le rebord en aluminium de la piscine (côté du champ)
- jeter ou pousser quelqu'un d'autre dans l'eau,
- d'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans la piscine,
- crier et organiser des jeux violents aux abords de la piscine,
- jeter des cailloux, morceaux de bois... ou tout autre objet susceptible de blesser quelqu'un et d'abîmer le matériel (tout matériel endommagé ou détruit sera facturé au responsable)
- courir autour du bassin,
- d'accéder au local technique et de toucher aux installations électriques.

10) Le mobilier à disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre des précautions afin de le conserver en bon état.

Tout manquement répété à ce règlement est susceptible d'entraîner l'interdiction d'accès à cet espace, sans dédommagement quel qu'il soit.

Nous vous souhaitons de passer un agréable moment.